

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 octobre 2020 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SSAA2025335A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 17 septembre 2020 ;

Vu les notifications en date du 22 septembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal Officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branche et Conventions collectives nationales

I. – Branche de l'Aide à Domicile (CCU BAD)

Avenant n° 44 du 30 avril 2020 relatif à la valeur du point.

II. – Convention collective du 15 mars 1966 (NEXEM)

1. Avenant n° 354 du 23 juin 2020 relatif à la majoration de l'indemnité de sujétion spéciale.

2. Avenant n° 356 du 23 juin 2020 relatif à la prévoyance.

III. – Convention collective du 31 octobre 1951 (FEHAP)

Avenant n° 2020-01 du 12 mars 2020 relatif au toilettage de la convention collective.

B – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – Association pour les Personnes handicapées (08260 Auvilliers-les-Forges)

Accord d'entreprise du 31 janvier 2020 relatif à la compensation d'un jour d'arrêt pour maladie par un congé récupérateur.

II. – Association Institut des PARONS (13090 Aix-en-Provence)

Accord d'entreprise du 18 novembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2019.

III. – Association ALDS (29233 Cléder)

Décision unilatérale du 4 mai 2020 relative à l'indemnisation des salariés en activité partielle.

IV. – Association APTIM
(47300 Villeneuve-sur-Lot)

Décision unilatérale du 19 mai 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

V. – Association EST ACCOMPAGNEMENT
(57050 Metz)

Protocole d'accord n° 4 du 7 juillet 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

VI. – Association VISA
(59000 Lille)

Accord d'entreprise du 10 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat modulée Covid19.

VII. – MAS LES CHAMPS DORES
(62530 Hersin-Coupigny)

Accord d'entreprise du 30 janvier 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

VIII. – ADPEP 62
(62000 Arras)

Accord d'entreprise du 9 décembre 2019 relatif aux négociations annuelles obligatoires 2019.

IX. – APREVA Réalisations Sociales
(62740 Fouquières-les-Lens)

Accord d'entreprise du 18 décembre 2019 relatif aux négociations annuelles obligatoires 2020.

X. – UDAF du Puy-de-Dôme
(63000 Clermont-Ferrand)

Décision unilatérale du 6 mai 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

XI. – ARSEA
(67100 Strasbourg)

Décision unilatérale du 19 juin 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

XII. – Association ACPPA
(69340 Francheville)

Accord d'entreprise du 11 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail suivant :

I. – Association PHARE EN ROANNAIS
(42300 Roanne)

Accord d'entreprise du 26 mars 2020 relatif à la définition d'un statut collectif unique suite à une fusion absorption.

II. – ARSEA
(67100 Strasbourg)

1. Accord d'entreprise du 26 novembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire – attribution des indemnités pour travail des dimanches et jours fériés au personnel éducatif en surveillance de nuit.

2. Accord d'entreprise du 26 novembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire – versement d'une prime de transport.

III. – Centre médico-social Basile MOREAU
(72300 Précigné)

Décision unilatérale du 17 avril 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

IV. – Association Nationale pour l'Intégration des Personnes handicapées (ANIPH)
(75014 Paris)

Accord d'entreprise du 13 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

V. – Association ASAD
(75010 Paris)

Accord d'entreprise du 16 septembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2019.

VI. – Association EMERGENCE(S)
(76000 Rouen)

Décision unilatérale du 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

VII. – Association LA SERENO
(84110 Vaison-la-Romaine)

Décision unilatérale du 27 mars 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
V. LASSERRE

Nota. – Le texte des accords cités à l'article 1^{er} (A) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel Santé protection sociale – solidarités* n° 20/10 disponible sur les sites intranet et internet du ministère des solidarités et de la santé.